

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 1124 reportant sur | exercice 1953-1954 les crédits de paiement du Plan d'équipement et de développement non utilisé au 30 juin 1953.

n° 1124

Ministère

ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication

9 septembre 1953

Numéro JO

n° 12 du 01/10/1953

Date du numéro

1 octobre 1953

VISAS

Le Gouverneur de la France d'Outre-Mer, N. SADOUL, Gouverneur de la Côte Française des Somalis, Chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable au Territoire par décret du 18 juin 1884

Vu le décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des colonies et les actes subséquents qui l'ont modifié ou complété

Vu la loi n° 46-860 du 30 avril 1946 tendant à l'établissement, au financement et à l'exécution des plans d'équipement et de développement des Territoires d'Outre-Mer relevant du Ministère de la France d'Outre-Mer

Vu le décret n° 49-732 du 3 juin 1949 relatif au mode d'établissement et à la procédure d'exécution des programmes tendant à la réalisation des plans d'équipement et de développement de la loi n° 46-860 du 30 avril 1946

Vu l'arrêté n° 870 du 14 août 1952 rendant exécutoire le budget spécial du plan d'équipement et de développement de la Côte Française des Somalis pour la tranche 1952-1953

Vu le relevé établi par l'ordonnateur-délégué du budget du plan d'équipement et de développement de la Côte Française des Somalis sur la situation des crédits de paiement non consommés au 30 juin 1953 et repris sur la tranche 1953-1954

Sur la proposition du Chef du Service des Finances,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Les crédits de paiement du Plan d'équipement du Territoire, non consommés au 30 juin 1953, sont fixés comme suit, par programme et chapitre budgétaires et repris sur l'exercice 1953-1954.

Art. 2

Le présent arrêté sera enregistré, publié et muni partout où besoin sera.

L e Gouverneur,N. SADOUL.